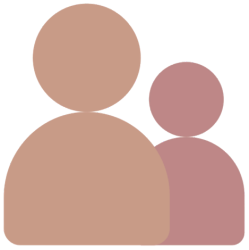


Qui peut faire la demande ?



- vous-même
 - votre médecin que vous aurez désigné par écrit
- et sous certaines conditions :
- votre représentant légal

Comment faire la demande ?



- adresser un courrier à la direction de l'établissement et préciser comment vous souhaitez accéder à votre dossier
- joindre un justificatif d'identité

Si la demande émane de votre représentant légal, un justificatif prouvant sa qualité est à communiquer.

Comment se passe la consultation ?



Le médecin peut :

- soit vous proposer de consulter votre dossier sur place
- soit vous faire parvenir les photocopies de votre dossier à votre domicile ou les adresser à votre médecin dont vous aurez indiqué les coordonnées

Quel délai pour accéder à mon dossier ?



- 8 jours si votre prise en charge date de moins de 5 ans
- 2 mois maximum si la dernière prise en charge date de plus de 5 ans

Information complémentaire à connaître



Lors de votre vivant, **vous pouvez vous opposer à ce que vos ayants droits accèdent à votre dossier après votre décès.**

Sans opposition de votre part, vos ayants droits peuvent accéder à votre dossier si les informations leur sont nécessaires pour :

- connaître les causes de votre décès
- défendre votre mémoire
- faire valoir leurs droits